



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 38678

Texte de la question

M Jean-Pierre Bechter appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le texte de la motion emise par la Fédération nationale des associations de conjoints de travailleurs indépendants de France souhaitant « qu'une nouvelle étude soit faite pour que le bénéfice des droits en cas de maternité soit lié obligatoirement à un partage des cotisations » vieillesse dans la limite d'un plafond de sécurité sociale pour les deux conjoints et ce dès l'établissement de la mention ». Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette revendication et sur les possibilités qui peuvent exister de la satisfaire.

Données clés

Auteur : [M. Bechter Jean-Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38678

Rubrique : Assurance maladie maternité: prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1383